



FEDERATION FRANCAISE de BASKET-BALL
LIGUE des PYRENEES
COMITE DEPARTEMENTAL de la HAUTE GARONNE



Fête de Noël U19

Samedi 17 Décembre
PETIT PALAIS DES SPORTS DE TOULOUSE

SCULPTURE DE BALLONS / ATELIER MAQUILLAGE / PHOTOMATON / SPECTACLE THÉÂTRAL

BASKET
Suivi du match
LIGUE 2
TMB/ROANNE

PLACE OFFERTE A TOUS LES PARTICIPANTS ET TARIF RÉDUIT POUR LES FAMILLES

topacap! Addictio CHASSE O'PRE SOIR LEVEE

BULLETIN OFFICIEL

NOVEMBRE 2016

PARTIE OFFICIELLE

Réunion de Bureau du mardi 15 novembre 2016

Membres présents :

Mmes Fabienne BINET-BAILLAT et Sandrine ESCOFFRES.

Mrs Hervé FAUCON - Laurent LACAZE - Alexandre STEIN - Benjamin TOSCANI et Robert VILLANOVA.

Membres excusés :

Mrs Xavier TIZON

Gérard NEBOUT représenté par Alexandre STEIN

Assistent à la réunion :

Mme Yamina ALONSO et Mr David SANTOS-ROUSSEAU.

ORDRE DU JOUR

- 1 : Ouverture de la séance par le Président
- 2 : Point administratif.
- 3 : Point financier.
- 4 : Coordinateur.
- 5 : Informations diverses.

1 : Ouverture de séance :

La séance est ouverte à 20 heures par le Président Alexandre STEIN.

Il excuse Gérard NEBOUT et Xavier TIZON.

Il remercie Fabienne BINET-BAILLAT et Sandrine ESCOFFRES d'avoir représenté le CDBB31 à l'Assemblée Fédérale de la F.F.B.B. à Dijon.

2 : Présidence :

2.1 Ligue

Le 8 novembre Alexandre STEIN a rencontré la Présidente de la Ligue Brigitte DESBOIS, lors d'un entretien très amical où ils ont pu aborder différents sujets. Afin de pouvoir échanger avec les Elus du Comité, le Président a convié Brigitte DESBOIS à notre prochaine réunion de Comité Directeur le vendredi 9 décembre.

Lors de cette réunion aura lieu l'élection du représentant du Comité 31 au Comité de Coordination Régional. La candidature Alexandre STEIN sera proposée.

2.2 Réforme Territoriale

Alexandre STEIN participera au séminaire « Territoires » organisé dans le cadre des travaux sur la

réforme territoriale qui se déroulera les 26 et 27 novembre à Paris, en présence de l'ensemble des représentants des Comités Départementaux, des Ligues Régionales et du Comité Directeur Fédéral.

2.3 Partenariat

Dans les prochains jours, un nouveau partenariat sera signé avec la société CHASSEOTRESOR, site internet spécialisé dans la création et la vente de jeux de chasses aux trésors et d'enquêtes policières pour les 5-12 ans. Contre un échange promotionnel, la société s'engage à verser au Comité 2 800 euros par an.

2.4 1^{er} mai

Suite à l'appel à candidature de la Ligue, les membres du Bureau décident à l'unanimité d'organiser le tournoi régional du 1^{er} mai 2019.

2.5 Recrutement

La fiche de poste pour le recrutement du futur technicien en janvier est en cours de création.

2.6 G.E.M. Basket 31

L'Assemblée Générale a eu lieu le lundi 17 octobre à Saint-Lys.

Un nouveau salarié Christophe ROUBY et deux nouveaux utilisateurs, l'association Union Sportive Aussonnaise ainsi que la Municipalité d'Aussonne, intègrent le GEM Basket 31.

3 : Secrétariat Général :

3.1 : Licences

Le nombre de licenciés à ce jour est de **9878** soit 201 de plus qu'il y a 1 an ce qui représente une augmentation de **2,08%**.

3.2 : Journée Nationale de l'Arbitrage (J.N.A.)

Cette journée a eu lieu le 29 octobre lors du match LF2 T.M.B./Limoges. Gérard NEBOUT a représenté le Comité en présence des 2 arbitres Ines ACHOUR et Richard JUMAIRE.

3.3 : Entretien espaces verts

Après étude de divers devis, les membres du Bureau décident de retenir l'entreprise Patrick Services pour un montant de 2 500 euros par an à répartir entre la Ligue et le Comité.

3.4 : rideau métallique salle de réunion

La Ligue a demandé un devis à l'entreprise Bodet pour modifier le rideau métallique de la salle de réunion qui s'élève à 4 572 euros. Les membres du Bureau trouvent que cette somme représente un investissement trop important et décident de ne pas donner suite.

3. : Fermeture des bureaux :

Les bureaux du Comité seront fermés du **24 décembre 2016** au **2 janvier 2017 inclus**.

4 : Commission des Finances :

4.2 Point financier

Aucune anomalie, le budget est respecté.

4.3 : Local grillagé pour le rangement du matériel pédagogique et de formation

Les membres du Bureau retiennent le devis de l'entreprise KP STEEL d'un montant de 5 580.00 euros.

La somme relativement importante sera réglée avec les sommes perçues de la Taxe d'Apprentissage.

5 : Coordinateur :

5.1 : représentation Haute-Garonne

Présentation par David SANTOS-ROUSSEAU de la sectorisation de la Haute-Garonne.

Il est décidé de diviser le département en 5 secteurs et de nommer 1 responsable par secteur.

Secteur CENTRE et sa couronne limitrophe responsable Alexandre STEIN :

FENOUILLET, LAUNAGUET, QUINT, ST-ORENS, LABEGE, RAMONVILLE, PORTET, CUGNAUX, TOURNEFEUILLE, COLOMIERS, BLAGNAC et les associations toulousaines AC2L, ASTRO, CASSELARDIT, LARDENNE, TBC, TCMS, TMB, TOAC et TROPIK.

Secteur NORD responsable Gérard NEBOUT :

VILLEMUR-SUR-TARN, BESSIERES, BOULOC, VACQUIERS, VILLENEUVE LES BOULOC, BRUGUIERES, MONTASTRUC LA CONSEILLERE, ST JORY, GRATENTOUR, LAPEYROUSE FOSSAT, ST GENIES BELLEVUE, CASTELMAUROU, ST-JEAN, MONTRABE, MERVILLE, AUSSONNE, CORNEBARRIEU, PIBRAC, BRAX et LEGUEVIN.

Secteur SUD responsable Benjamin TOSCANI :

PLAISANCE DU TOUCH, FONSORBES, ST-LYS, FROUZINS, VILLENEUVE TOLOSANE, PINSAGUEL, ROQUETTES, MURET, EAUNES, LABARTHE-SUR-LEZE et AUTERIVE.

Secteur SUD-EST responsable David SANTOS-ROUSSEAU :

VERFEIL, CARAMAN, REVEL, AUZEVILLE, CASTANET TOLOSAN et AYGUESVIVES.

Secteur SUD-OUEST responsable Fabrice VERGONJEANNE :

LAVERNOSE LACASSE, NOE, CARBONNE, MONTESQUIEU VOLVESTRE, CAZERES, MONDAVEZAN, LE FOUSSERET, AURIGNAC, SALIES-DU-SALAT SAINT-GADENS et POINTIS DE RIVIERE.

5.2 : Championnat Niveau 1

Cette saison le CDBB31 a en charge la gestion de la phase régulière du championnat U17 Masculin niveau 1.

La Ligue a donné le choix aux différents Comités de traiter ou de renvoyer vers la Ligue les dossiers disciplinaires. Xavier TIZON Président de la Commission Juridique CDBB31 décide de renvoyer tous les dossiers vers la Ligue.

6 : Pôle Arbitres :

Laurent LACAZE évoque lors de ce bureau la situation des arbitres départementaux.

Force est de constater une baisse des effectifs qui s'explique par différents facteurs qui sont les suivants :

- Contraintes administratives et règlementaires (stages/e-learning/test physique/ dossier médical lourd).
- Arrêts suite à des déménagements (professionnels /études) ou pour raisons personnelles (enfants...).
- **Ecœurement des arbitres face aux incivilités dont ils sont victimes tous les week-ends sur les terrains. Celles-ci peuvent venir des différents acteurs présents lors des match, public y compris.**

Sur cette seule saison 2016/2017 pour laquelle nous ne sommes qu'au début, 4 arbitres ont mis fin à leur fonction arbitrale.

Les arbitres départementaux, depuis la mise en place de l'examen départemental, ont vu leur moyenne d'âge se réduire et atteindre cette année 23 ans au lieu de 35 ans il y'a tout juste 4 ans. Certains d'entre eux ont la peur au ventre et n'osent même plus sanctionner comme il se doit les acteurs du jeu.

Il est constaté que le public déborde fréquemment et nos arbitres se trouvent dépourvus face à ces situations qui dégénèrent. Le plus inquiétant est de constater que les matchs de jeunes (U13/U15/U17) peuvent mal se passer du fait des parents qui se font un malin plaisir à passer leurs nerfs sur le corps arbitral.

Il est inadmissible que nos arbitres soient l'objet d'incivilités grandissantes qui les poussent à arrêter.

En conséquence, le Bureau du Comité Départemental envisage, si ces incivilités ne cessent pas, **de ne plus désigner d'arbitre officiel sur les rencontres départementales de manière temporaire.**
Proposition adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

7 : Commission Technique :

Formation des cadres :

Le stage animateur Mini-Basket formule week-end s'est déroulé à la Maison du 11 au 13 novembre. 8 stagiaires ont participé à la formation encadrée par Charles THOUIN, Jérôme CAPEL ainsi qu'une intervention du responsable du Pôle Technique Benjamin TOSCANI.

8 : Commission Juridique :

Le 1^{er} dossier sera traité samedi 19 novembre à 10h00 à la Maison du Basket.

9 : Création du nouveau site Internet

Présentation par Hervé FAUCON d'un devis.

Les Membres du Bureau le trouve incomplet.

Un nouveau devis sera présenté et soumis au vote lors du Comité Directeur du 9 décembre.

10 : achat d'ordinateurs

Achat d'ordinateurs pour remplacer les vétustes pour un total de 5 338.66 euros amortis sur trois ans conformément au budget prévisionnel.

Accord à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Président du Comité
Départemental



Alexandre STEIN

Procès-verbal n°05

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 4 samedi 5 et dimanche 6 novembre 2016

SENIORS Filles

Pré-région

6 ftes techniques

Rencontre n°129 non validée réclamation
déposée

SENIORS Garçons

D3

Poule B

9 ftes techniques et 3 ftes disqualifiantes sans
Rapport

Rencontre n°1534

Casselardit/St-Gaudens (42/62)

Pas de feuille et pas d'E-marque

JEUNES

U17 Filles

N2 Poule A

U17 Garçons

N2 Poule B

1 fte technique N1

Manque feuille de la rencontre :

N°7076 Léguevin/Net's (57/47)

U15 Filles

RAS

U15 Garçons	2 ftes techniques
U13 Filles	RAS
U13 Garçons	1 fte technique entraineur

MINI-BASKET

La Commission Mini-Basket demande aux associations de prendre le plus grand soin au remplissage des feuilles de marque
Un grand nombre de feuilles de marque n'étaient pas arrivées au Comité lors du contrôle

Procès-verbal n°06

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 11 samedi 12 et dimanche 13 novembre 2016

SENIORS Filles	2 ftes techniques
SENIORS Garçons	10 ftes techniques
JEUNES	
U17 Filles	RAS
U17 Garçons	1 fte technique N1
U15 Filles	RAS
U15 Garçons	2 ftes techniques
U13 Filles	RAS
U13 Garçons	1 fte technique entraineur

Procès-verbal n°07

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 18 samedi 19 et dimanche 20 novembre 2016

SENIORS Filles	3 ftes techniques
-----------------------	-------------------

SENIORS Garçons	11 ftes techniques et 3 ftes disqualifiantes S.R.
JEUNES	
U17 Filles	
N2 Poule A	
U17 Garçons	5 ftes techniques
U15 Filles	Manque feuille de la rencontre et résultat non saisi sur internet :
N2 Poule A	N°5212 Brax/St Gaudens
U15 Garçons	1 fte technique
U13 Filles	RAS
U13 Garçons	1 fte technique entraineur

Procès-verbal n°08

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE Vendredi 25 samedi 26 et dimanche 27 novembre 2016

SENIORS Filles	2 ftes techniques
P-R D1	Pas de feuille, pas d'E-marque et résultat non saisi sur internet Rencontre n°144 Bessieres/O.T.B.
SENIORS Garçons	8 ftes techniques et 1 fte disqualifiante S.R
JEUNES	
U17 Filles	RAS
U17 Garçons	1 fte technique
U15 Filles	RAS
U15 Garçons	1 fte technique entraineur
U13 Filles	RAS
U13 Garçons	1 fte technique entraineur

Commission sportive – discipline du jeudi 3 novembre 2016

DOSSIER N°07– 2016/2017

- **FORFAIT GENERAL O.T.B. (3) U13 Féminin Niveau 3 Poule A**

Nous vous demandons de trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 3 novembre 2016 :

CONSTATANT que le Président de l'association sportive Ouest Toulousain Basket par conversation téléphonique en date du 28 octobre 2016, nous informe déclarer FORFAIT GENERAL pour l'équipe (3) U13 Féminin Niveau 3 Poule A,

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Sportive Départementale, l'association sportive Ouest Toulousain Basket n'a apporté aucune précision qui n'a pu être retenue,

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application de l'article 26-3 des règlements généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne, de déclarer O.T.B.(3) FORFAIT GENERAL.

Par ailleurs, l'association sportive Ouest Toulousain Basket doit s'acquitter du versement d'une pénalité financière de **CENT VINGT EUROS (120€)**, conformément aux dispositions financières du Comité Départemental de la Haute Garonne. Somme à verser à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

Mesdames BINET-BAILLAT Fabienne, GONCALVES DA COSTA Christiane, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent ont pris part aux délibérations.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 623 des Règlements généraux.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 310 € prévu par les dispositions de l'article 636 des Règlements généraux.

Commission sportive – discipline du jeudi 17 novembre 2016

DOSSIER N° 08 – 2016/2017

- **D-3 Masculin Poule B vendredi 4 novembre 2016 à 21h15**
- **Rencontre n° 1537 opposant O.T.B.-3 à EN-CTC-SET-B.L.A.C.**
- **DUCROS Rémy licence n°BC990209 participe à la rencontre. Il n'est pas surclassé.**

Nous vous demandons de trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 17 novembre 2016 :

CONSTATANT que lors de la rencontre n°1537 D-3 masculin poule B opposant O.T.B.-3 à EN-CTC-SET-B.L.A.C. du vendredi 4 novembre 2016, **DUCROS Rémy licence n°BC990209 participe à la rencontre. Il n'est pas surclassé.**

CONSTATANT que la Commission Sportive par un courriel en date du 10 novembre 2016 a informé le Président de Ouest Toulousain Basket qu'il avait 4 jours francs pour produire tout élément de défense concernant cette rencontre,

CONSTATANT que le Président de Ouest Toulousain Basket n'a apporté aucune explication,

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application de l'article 44 des règlements généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne, de la perte de la rencontre n°1537 par **PENALITE** pour l'association Ouest Toulousain Basket.

Par ailleurs, l'association sportive Ouest Toulousain Basket, doit s'acquitter du versement d'une pénalité financière de **CENT CINQUANTE EUROS (150.00€)**, conformément aux dispositions financières du Comité Départemental de la Haute Garonne. Somme à verser à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

Mesdames BINET-BAILLAT Fabienne, GONCALVES DA COSTA Christiane, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent ont pris part aux délibérations.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 623 des Règlements généraux.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 310 € prévu par les dispositions de l'article 636 des Règlements généraux.

DOSSIER N° 09 – 2016/2017

- **U15 Féminin Poule C Niveau 3**
- **Rencontre n° 5515 opposant Basket Lauragais à Lavelanet**
- **GARCIA Elise licence n°BC053393 participe à la rencontre. Elle n'est pas surclassée.**

Nous vous demandons de trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 17 novembre 2016 :

CONSTATANT que lors de la rencontre n°5515 U15 féminin poule C niveau 3 opposant Basket Lauragais à Lavelanet du samedi 5 novembre 2016, **GARCIA Elise licence n°BC053393 participe à la rencontre. Elle n'est pas surclassée.**

CONSTATANT que la Commission Sportive par un courriel en date du 10 novembre 2016 a informé le Président de Basket Lauragais qu'il avait 4 jours francs pour produire tout élément de défense concernant cette rencontre,

CONSTATANT que le Président de Basket Lauragais n'a apporté aucune explication,

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application de l'article 44 des règlements généraux du Comité Départemental de la Haute-

Garonne, de la perte de la rencontre n°5515 par **PENALITE** pour l'association Basket Lauragais.

Par ailleurs, l'association sportive Basket Lauragais doit s'acquitter du versement d'une pénalité financière de **QUARANTE EUROS (40.00€)**, conformément aux dispositions financières du Comité Départemental de la Haute Garonne. Somme à verser à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

Mesdames BINET-BAILLAT Fabienne, GONCALVES DA COSTA Christiane, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent ont pris part aux délibérations.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 623 des Règlements généraux.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 310 € prévu par les dispositions de l'article 636 des Règlements généraux.

Commission Réclamations du lundi 21 novembre 2016

RECLAMATION n°01/2016/2017 :

Objet : Rencontre N° 0129 – 06 Novembre 2016 – Pré-Régionale FEMININ opposant « TCMS 2 – ABB CORNEBARIEU 2 »

Etaient présents : LACAZE Laurent, CASU Pascal, FAUCON Hervé, TIZON Xavier

Vu le règlement officiel de basket-ball,

Vu les règlements sportifs des championnats de Pré-Région Féminin,

Vu les règlements généraux du CD31,

Après étude des pièces composant le dossier,

Attendu qu'à la fin de la rencontre, l'entraîneur de l'équipe B « ABB Cornebarrieu » a porté réclamation après avoir remis à l'arbitre un chèque d'un montant de 75 Euros ;

Attendu qu'en vertu de l'Article 58.4.Primo. des Règlements Généraux, pour que la réclamation soit recevable sur la forme « il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou la Présidente ou le Secrétaire Général de l'association, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé, accompagnée d'un chèque de la somme complémentaire de 100 Euros », qui restera acquise à l'organisme concerné » ;

La réclamation est recevable sur la forme.

Attendu qu'à 4,8 s de la fin de la rencontre, l'équipe B encaisse un panier amenant le score à 58-58,

Attendu que le coach de « ABB CORNEBARIEU 2 » demande alors un T.M. légal suite à ce panier encaissé et à l'arrêt du chrono.

Attendu que la table de marque n'a pas répercuté le T.M.demandé, erreur reconnue par la table (cf. rapport),

Attendu que, par ces faits, l'article 18.2.3 alinéa 3 du règlement officiel de Basket Ball qui décrit le commencement d'une occasion de temps-mort sur panier encaissé n'a pas été

respecté,

Attendu que les arbitres n'ont pas permis à l'entraîneur de « ABB CORNEBARIEU 2 » de bénéficier de son dernier temps-mort,

Attendu que le score à l'issue du temps réglementaire est de 58-58

Attendu que le score de fin de rencontre de 74 à 63 après prolongation en faveur du « TCMS 2 » ne permet pas de considérer que l'erreur commise a été sans influence,

La Commission Réclamation du CD31 décide :

RENCONTRE A REJOUER LE DIMANCHE 18 DECEMBRE 2016 A 15H30

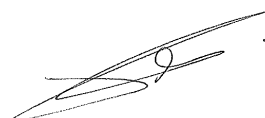
A compter de la notification de la décision, les deux associations ou sociétés sportives possèdent un délai de 10 jour ouvrable afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités prévues aux articles 914 et suivant des Règlements Généraux. Le caractère contradictoire de la procédure instituée rend sans objet le recours en première instance prévu à l'article 903 des Règlements Généraux auquel le présent règlement déroge expressément

Le Secrétaire Général CDBB31



Gérard NEBOUT

Le Président de la
Commission des réclamations
CDBB31



Laurent LACAZE

Divers :

Fermeture du Comité Départemental **du samedi 24 décembre 2016 au lundi 02 janvier 2016 inclus.**

Nous vous souhaitons à tous de bonnes et joyeuses fêtes de fin d'année.